

Concept de prévention du EHC Biel-Bienne

Saison 2017/2018

25.04.2017, René Dasen, Version 1.2

Table des matières

1	Déclaration du HC Bienne	2
2	Mission	2
3	Dispositions générales	3
3.1	Désignations	3
3.2	Exigences de qualifications exigées pour le chef de la prévention et les mandataires de prévention	3
3.3	Fonctions au sein du club	3
3.4	Représentation du HC Bienne auprès de tiers	3
4	Tâches	4
4.1	Principe.....	4
4.2	Information à la direction et au chef de la sécurité.....	4
4.3	Création d'espaces de dialogue	4
4.4	Contact avec les supporters du HC Bienne	4
4.5	Accompagnement des supporters.....	5
4.6	Engagement du personnel	5
4.7	Soutien des activités des supporters	5
4.8	Coordination avec le chef de la sécurité.....	5
4.9	Animation	5
4.10	Fonction de médiation	5
4.11	Travail institutionnel, tâches de relations publiques.....	5
5	Obligation de communiquer et formation	6
5.1	Déclaration obligatoire par le HC Bienne	6
5.2	Obligation de communiquer incombant au chef de la prévention	6
5.3	Formation	6
6	Organigramme	Fehler! Textmarke nicht definiert.
6.1	Organigramme	Fehler! Textmarke nicht definiert.

1 Déclaration du HC Bienne

Le HC Bienne se distancie de la violence, quelle qu'elle soit, exercée contre des personnes et des objets, de la mise à feu d'engins pyrotechniques, des discriminations et de toutes les fautes contre les lois et la morale.

Nous nous engageons en faveur de rencontres de hockey sur glace sûres et exemptes de violence et à cette fin, consacrons à la prévention et à la sécurité les ressources nécessaires.

Nous mettons tout en œuvre pour établir l'identité des personnes ou des groupes fautifs, prononcer contre eux des sanctions internes et nationales ou d'engager des poursuites à leur encontre.

Nous plaçons pour le développement d'une culture de supporters positive et soutenons cet objectif par tous les moyens dont nous disposons.

2 Mission

Le domaine de la prévention constitue un lien important entre le club et ses supporters. Il veille à ce que les fans puissent entrer en contact avec le club, clarifier des questions et faire part de leurs souhaits. Les responsables de la prévention représentent aussi les intérêts du club et assurent le contact avec les supporters.

Le domaine de la prévention contribue, par son travail, à une atmosphère constructive et propice à la communication entre les supporters et le club et aide ainsi à éviter que des confrontations naissent et s'enveniment entre le club et les fans. Il représente, dans le club, l'interface entre la direction, la sécurité, les autorités, le travail pour les supporters et les supporters eux-mêmes et organise dans le terrain les réunions des parties indiquées.

Dans toute la mesure du possible, les collaborateurs du secteur de la prévention sont présents sur les lieux lors des rencontres à domicile et à l'extérieur. Ils recherchent activement le contact avec les supporters pour se présenter comme interlocuteurs du club, écouter les requêtes des supporters et les transmettre au club.

Les collaborateurs de la prévention travaillent en collaboration avec le service de sécurité et le HC Bienne et sont des acteurs à part entière du championnat. Ils jouent un rôle important dans la communication et la prévention. Le domaine de la prévention est sur un pied d'égalité avec le service de la sécurité du club.

3 Dispositions générales

3.1 Désignations

La EHC Biel Sport AG assure que soient occupées les fonctions suivantes dans le domaine de la prévention:

- chef de la prévention
- mandataire de prévention
- accompagnateurs de supporters (ceux-ci sont désignés personnellement par le chef de la prévention ou le mandataire de prévention).

3.2 Exigences de qualifications exigées pour le chef de la prévention et les mandataires de prévention

Les chargés de prévention doivent être en possession d'un certificat de «responsable des supporters» de la Swiss Olympic ou d'une formation équivalente ou titulaires d'un diplôme ou d'une formation supérieure dans les domaines de la direction, du travail social ou de la communication. Une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans un domaine comparable peut aussi être reconnue.

3.3 Fonctions au sein du club

Le chef de la prévention dépend directement de la direction du club. La direction du club le dote des compétences nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Hiérarchiquement, le chef de la prévention est sur un pied d'égalité avec le chef de la sécurité du club. Le chef de la prévention et les mandataires de prévention ne doivent occuper ni une fonction d'organe, ni des fonctions d'employés dans une association de supporters proche du HC Bienne.

3.4 Représentation du HC Bienne auprès de tiers

Les **mandataires de prévention** représentent le HC Bienne auprès de tiers sur les questions relatives aux supporters. Les tiers peuvent être notamment:

- a) la Fédération SIHF
- b) les responsables de l'ordre et de la sécurité dans les clubs et leurs délégués aux supporters
- c) les exploitants de stade des autres clubs
- d) les organisations de supporters du HC Bienne, officielles ou non
- e) les groupes de supporters et les supporters isolés du HC Bienne
- f) les réseaux locaux travaillant en milieu ouvert avec les jeunes et d'autres institutions ou œuvres sociales

Le **chef de la prévention** peut représenter le HC Bienne sur les questions relatives aux supporters également auprès des tiers suivants:

- g) autorités étatiques (la Ville, la Police, les sapeurs-pompiers, les autorités de poursuite judiciaire, entreprises de transports publics, etc.)
- h) la direction du HC Bienne et les autres clubs
- i) les médias (après consultation et autorisation de la direction du club)

Le pouvoir de représentation mentionné sous g et h peut être délégué par le chef de la prévention à un mandataire de prévention.

Les **accompagnateurs de supporters** n'ont pas de compétences de représentation. Ils accompagnent les supporters du HC Bienne en cas de besoin lors des rencontres à l'extérieur et sont à disposition pour donner des informations. Ils assument des tâches mineures du domaine de la prévention et renseignent le chef de la prévention ou les mandataires sur des événements importants ou sur l'ambiance régnant parmi les supporters.

4 Tâches

4.1 Principe

Les mandataires de prévention sont chargés de veiller à ce que chaque supporter du HC Bienne en tant que tel ait la possibilité (dans les questions des supporters) d'entrer en contact avec une personne compétente du club et de lui présenter d'éventuelles requêtes.

Les mandataires de prévention ne limitent pas leurs interventions aux risques de violence et à l'utilisation d'engins pyrotechniques, mais s'intéressent à tous les sujets potentiellement critiques, parmi lesquels les discriminations, le harcèlement sexuel, l'alcool, les problèmes liés à la drogue, et toutes les infractions poursuivies d'office.

4.2 Information à la direction et au chef de la sécurité

Le chef de la prévention informe la direction du club et le chef de la sécurité sur les questions et les requêtes des supporters et se tient à disposition de la direction pour la conseiller. À chaque fois, outre les affaires courantes, des objectifs pour la saison doivent être définis avec la direction.

4.3 Création d'espaces de dialogue

Le chef de la prévention est chargé des tâches suivantes:

- a) favoriser le dialogue entre les différents acteurs du milieu du hockey sur glace
- b) créer des structures de communication entre les supporters et le HC Bienne
- c) transmettre la philosophie du coaching aux supporters
- d) sensibiliser à différentes attitudes et différents intérêts

4.4 Contact avec les supporters du HC Bienne

Le secteur de la prévention assure un contact régulier, l'organisation de séances et la communication entre le HC Bienne et ses supporters et permet d'entretenir la qualité de ces relations. Il transmet également aux supporters les souhaits du HC Bienne. Les séances font l'objet d'un ordre du jour et d'un procès-verbal.

4.5 Accompagnement des supporters

Les mandataires de prévention accompagnent les supporters dans les patinoires lors des rencontres à domicile et des matches à l'extérieur ainsi que dans certains déplacements (par ex. trains spéciaux pour les supporters, cortèges de supporters).

4.6 Engagement du personnel

Le chef de la prévention assure le recrutement et la formation, permanente et continue, de tous les accompagnateurs de supporters se déplaçant pour les matches à l'extérieur et il surveille leurs interventions.

4.7 Soutien des activités des supporters

En cas de besoin, les mandataires de prévention soutiennent les activités et demandes d'organisations officielles et non-officielles de supporters, de groupes de supporters et de supporters individuels du HC Bienne.

4.8 Coordination avec le chef de la sécurité

Le chef de la prévention travaille en étroite collaboration avec le chef de la sécurité du HC Bienne. Avant chaque rencontre, le secteur de la prévention élabore une analyse de la situation et des besoins. Il assume en outre la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de l'accompagnement des supporters, en collaboration avec les autorités, les autres clubs, les supporters, les CFF, le BLS et les entreprises de cars. Dans les situations de crise, le chef de la sécurité peut remplacer le chef de la prévention ou les mandataires de prévention dans le rôle de médiateur.

4.9 Animation

Le chef de la prévention exerce une activité d'animation dans les contextes suivants:

- a) il joue un rôle de médiation dans des situations conflictuelles graves
- b) il anime des entretiens et des discussions
- c) il relaie les points de vue et intérêts du HC Bienne et les préoccupations et intérêts des supporters

4.10 Fonction de médiation

En cas de nécessité, le chef de la prévention ou le mandataire de prévention font office de médiateurs, notamment pour régler des conflits entre des groupements de supporters du club ou entre la police, le club et les supporters.

4.11 Travail institutionnel, tâches de relations publiques

Le chef de la prévention peut, sur mandat de la direction du club, assumer les tâches suivantes:

- a) élaborer des prises de position;
- b) fournir des renseignements à la presse et aux médias;
- c) se charger de contributions et d'exposés d'invité;

- d) participer à des tables rondes;
- e) siéger dans des enceintes politiques.

5 Obligation de communiquer et formation

5.1 Déclaration obligatoire par le HC Bienne

Les informations personnelles du chef de la prévention et des mandataires de prévention doivent être communiquées par écrit dans les délais au management des supporters de la NL. Toute modification en cours de saison doit être signalée immédiatement.

5.2 Obligation de communiquer incombant au chef de la prévention

Les mandataires de prévention et les accompagnateurs de supporters doivent être indiqués dans les délais à la direction du HC Bienne. Toute modification en cours de saison doit être signalée immédiatement.

5.3 Formation

Le chef de la prévention est responsable de sa propre formation ainsi que de celles des mandataires de prévention des accompagnateurs de supporters.